

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Préface

George, Florence

Published in:
Société en difficulté

Publication date:
2024

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

George, F 2024, Préface. dans *Société en difficulté: qui désigner pour y remédier*. 2e édition edn, Anthemis, pp. 9-10.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Préface

L'ouvrage offre au grand public les outils nécessaires pour mieux distinguer, avec pédagogie et pragmatisme, les actuelles et diverses catégories de praticiens de l'insolvabilité.

Il répond à des questions que tout un chacun, débiteur ou créancier, se pose lorsqu'il est confronté à une situation d'insolvabilité. Les interrogations sont en effet légion. Dans quelles situations ces mandataires sont-ils mobilisés ? Leur intervention s'impose-t-elle ou est-elle seulement facultative ? Les diverses interventions peuvent-elles être conjointes ou se succéder ? Quels sont les pouvoirs qui sont conférés à ces praticiens ? Sont-ils soumis à un contrôle ? Le débiteur est-il dessaisi ou poursuit-il la gestion de ses activités de concert avec le mandataire ?

Cet ouvrage tombe à point nommé dès lors que le législateur a complexifié, à l'envi et au gré des réformes, le panorama des protagonistes du droit de l'insolvabilité.

La loi de transposition de la directive des cadres de restructuration préventive¹ constitue le point d'orgue de cette évolution. Elle a remodelé en profondeur le paysage des acteurs du droit de l'insolvabilité. À la faveur de cette loi, est désormais instaurée une grande ligne de démarcation entre les praticiens de la liquidation et ceux de la réorganisation. La première catégorie regroupe l'administrateur provisoire au dessaisissement, l'administrateur provisoire en cas de faute grave, le mandataire de justice au transfert, le curateur et le liquidateur tandis que la seconde englobe le médiateur d'entreprise, le mandataire de justice (XX.30), le mandataire de justice assistant la PRJ (XX.49/2) et le mandataire de justice à la PRJ privée (XX.83/22).

L'ouvrage final va de surcroît bien plus loin que la loi de transposition. Il étudie toutes les situations où un tiers peut être amené à intervenir au bénéfice d'une société en difficulté.

¹ Loi du 7 juin 2023 transposant la directive 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 et portant des dispositions diverses en matière d'insolvabilité, *M.B.*, 7 juillet 2023.

SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ : QUI DÉSIGNER POUR Y REMÉDIER ?

Pour traiter un tel sujet, il était indispensable de le confier à la plume d'un praticien chevronné, mais aussi d'un chercheur critique. Nicholas Ouchinsky était la personne tout indiquée dès lors qu'il revêt les nombreuses casquettes nécessaires à cet examen : avocat spécialiste du droit de l'insolvabilité, praticien de la réorganisation, doctorant et assistant à l'Université libre de Bruxelles. Il présentait les gages de compétence et l'expérience de terrain indispensables pour mener à bien ce projet.

La colonne vertébrale de l'ouvrage, à l'instar de la version publiée en 2020², s'articule autour de trois grands piliers qui s'inspirent des préoccupations de terrain.

L'auteur, dans une valse en trois temps, aborde, d'abord, les tiers spécialisés chargés d'intervenir au sein d'une société en difficulté financière, avant d'examiner les tiers spécialisés chargés d'intervenir en cas de dysfonctionnement au sein des organes d'une société et, enfin, la médiation.

Ce nouveau « manuel pratique », dans la collection éponyme, ravira tant les béotiens que les spécialistes.

Au vu des critiques légitimes formulées sur le dispositif légal en place, nous pensons pouvoir déjà prédire la naissance d'une prochaine petite sœur.

Florence GEORGE

Chargée de cours à l'Université de Namur

Avocate au barreau de Liège-Huy

Curateur

² N. OUCHINSKY, *Sociétés en difficulté : qui désigner pour y remédier ?*, Limal, Anthemis, 2020.